

# Gratuité de la restauration scolaire

La gratuité de la restauration scolaire est accessible aux familles résidentes dans la commune dont le Quotient Familial (QF) CAF est inférieur ou égal 500€.

## Conditions

Les familles concernées doivent justifier d'un QF CAF inférieur à 500€ et être domiciliées à Grand Quevilly.

## Documents à fournir

Pour la première demande en septembre :

- Le livret de famille (ou acte de naissance),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou de fournisseur Internet...), en cas d'hébergement par un tiers : une attestation sur l'honneur de sa part ainsi qu'un justificatif de domicile.
- Attestation CAF du quotient familial du mois de juillet

Pour le renouvellement de la demande en janvier :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de janvier
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou de fournisseur Internet...), en cas d'hébergement par un tiers : une attestation sur l'honneur de sa part ainsi qu'un justificatif de domicile

Plus d'informations auprès de l'Accueil Enfance Famille ou par mail à [aef@grandquevilly.fr](mailto:aef@grandquevilly.fr).

contact

## Accueil Enfance Famille

### Coordonnées :

- 02 35 68 99 04
- [aef@grandquevilly.fr](mailto:aef@grandquevilly.fr)
- Esplanade Tony Larue